



Réformer le concours BCE pour défendre la classe préparatoire et son modèle

RAPPORT CONSTATIF

L'iniquité entre les candidats préparationnaires au concours BCE

Rapport - Juin 2019

Rédigé par l'Association de défense de la méritocratie en classes préparatoires



ADMCP

Association de défense de la méritocratie
en classes préparatoires

QUI SOMMES-NOUS ?

L'ADMCP regroupe des anciens étudiants de classes préparatoires économiques et commerciales et de grandes écoles de commerce ayant la volonté de défendre ce cursus académique. Nous pensons que ces classes sont des lieux d'excellence qui portent des valeurs d'exigence dans le travail, de persévérance, et d'humilité. Convaincus que ce système trouve sa légitimité dans son caractère méritocratique, les membres de l'association se veulent les défenseurs de ce principe républicain. Nous intervenons ainsi pour alerter les acteurs, tant sur la promotion de l'ouverture sociale de la prépa aux moins favorisés, que sur la surveillance des principes d'équité entre les préparatoires, qui est l'objet de ce rapport.

Cette publication a été rédigée par MM. Tâm Nguyen et Thomas Roux, cofondateurs de l'association. Nous contacter : contact.admcp@gmail.com

OBJECTIF et METHODE

Le concours BCE représente pour les 10 272¹ préparatoires l'achèvement de deux ou trois ans de travail intense, d'investissements personnels comme financiers. L'organisation du concours se doit donc d'être absolument irréprochable et impartiale. En ce sens, le présent rapport déplore son inachèvement en la matière.

Cette publication est la première d'un processus en deux temps. Elle vise à dresser les principaux constats tirés de premières investigations et de discussions avec des professeurs et étudiants. Motivée par l'expérience des rédacteurs eux-mêmes, son but est d'initier débats et discussions, afin de recueillir les avis de chacun des acteurs qu'elle mentionne. Suite à ces consultations, une seconde publication apportera des recommandations aux problèmes que nous exposons ici.

Dans un contexte de réformes du cursus des CPGE et de baisse de l'attractivité du concours, nous souhaitons ainsi, plus largement, aller à la rencontre de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient mentionnés ou non dans cette première partie, et qui voudront bien nous recevoir (CCIP/DAC, écoles conceptrices, professeurs, associations, candidats, CPGE, législateurs, etc.). Notre principal objectif en lançant ces travaux est de défendre les classes préparatoires, trop souvent injustement critiquées, en oeuvrant à l'amélioration de leur fonctionnement, et en proposant des solutions concrètes pour recréer un concours à une seule vitesse.

¹ Source : Studyrama, concours BCE 2019.

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le présent rapport procède à un état des lieux des situations d'iniquité entre les 10 272 candidats préparatoires au concours national de la Banque Commune d'Épreuves (BCE). Nos constats mettent en exergue de **fortes atteintes à la promesse républicaine de méritocratie que véhicule le continuum CPGE-Grandes-Écoles**, les chances de réussite des étudiants étant biaisées par une minorité d'établissements aux pratiques pernicieuses, qui tirent parti de l'inaction de l'opérateur du concours et des écoles utilisatrices. **Ces constats ne remettent nullement en cause la qualité de la formation délivrée en classes préparatoires, ni sa légitimité dans l'univers de l'enseignement supérieur.** Ils visent *a contrario* à approfondir l'essence de son modèle en mettant en exergue la nécessité de réformer partiellement son fonctionnement. Ce rapport aborde ainsi l'ensemble des éléments qui altèrent la sélection juste et équitable que devrait exercer ce concours², lesquels se résument par :

- des **conflits d'intérêts autour de la conception des épreuves** nés de l'organisation très artisanale du concours – de la conception des sujets jusqu'à la correction – dont l'inviolabilité repose sur la présomption de bonne intégrité des concepteurs qui y concourent. Du fait de l'existence d'un seul et unique concepteur par épreuve, certaines CPGE privées ont pour argument commercial d'avoir des concepteurs dans leur corps professoral. Par ailleurs, les sujets ne sont pas systématiquement testés par des tiers (« cobayés »), et leur contrôle qualité très aléatoire est source de nombreux préjudices pour les étudiants (épreuves à repasser, exercices annulés...). Ces erreurs viennent ainsi s'ajouter aux soupçons de fraudes, et notamment de fuite des sujets. Cette situation est due à une organisation du concours, par la CCIP, excessivement déléguée aux écoles conceptrices, sans régulation crédible qui permettrait d'assurer l'impartialité des procédures. Ainsi, nous l'affirmons ici, la DAC et les écoles ne mettent pas tout en œuvre pour empêcher que de tels abus puissent avoir lieu ;
- une **concurrence déloyale des instituts privés hors contrat (particulièrement les groupes³ Ipésup, Intégrale, Commerciale, et Ipécom) et de certains établissements privés sous contrat, à l'instar de Saint Jean de Douai**, qui ont introduit une logique lucrative au sein du concours. Ces instituts affichent des taux de réussite déconcertants – un cinquième des étudiants des trois meilleures écoles (les « parisiennes ») sont issus de ces quatre CPGE – et demandent des frais de scolarité compris entre neuf et douze mille euros contre des méthodes aussi déloyales qu'efficaces pour ceux qui les achètent et les cumulent :
 - des parties des programmes académiques éludées : première année de philosophie, de culture générale, ou d'économie en ECS, car jugées peu rentables en points ;
 - un passage possible du concours dès la fin de la première année grâce aux classes dites « 2 en 1 », rendues possibles par la liberté des méthodes pédagogiques laissée à ces instituts. Celle-ci leur permet d'ailleurs également de proposer des classes « dédiées aux cubes » ou encore un nombre d'heures de cours non-plafonnées légalement, à l'inverse des CPGE publiques ;
 - la possibilité de changer de filière librement et indépendamment du baccalauréat dont est titulaire l'étudiant, en contournement de la loi imposant le cloisonnement entre les voies S, E et T ;

² Nous ne traitons donc pas ici de la discrimination – plus insidieuse – qui a lieu avant même l'entrée en CPGE, qui est celle de l'origine sociale. Celle-ci pourra être l'objet d'un rapport dédié par l'ADMCP mais ne concerne pas seulement la filière économique et commerciale.

³ Les groupes listés ci-après comprennent respectivement les « doubles marques » (cf. paragraphe 2-D) suivantes : Prépacom, Initiale, JA Formations et Victor Hugo.

- un système auto-entretenu par l'existence de « doubles marques » pour doper les statistiques de réussite – et l'attractivité qu'elles confèrent – et par des actions d'influence des anciens étudiants comme des professeurs, surreprésentés dans les cercles de préparation des concours.

En plus de décourager les préparateurs en introduisant un biais de sélection favorisant les candidats plus fortunés, aux niveaux académiques artificiellement relevés, ces éléments ternissent l'image des écoles et des CPGE à l'heure où les inscriptions au concours sont en baisse. Un concours aussi exigeant avec ceux qui le passent se doit d'être absolument irréprochable et impartial. Ainsi pour ces raisons d'attractivité et d'acceptabilité sociale, la réforme académique des classes préparatoires, mécaniquement imposée par celle du baccalauréat, devra aussi être celle du concours BCE lui-même, afin de renouer avec ce qui constitue leur essence : la réussite au mérite.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE DU RAPPORT	3
1. La conception des épreuves du concours BCE souffre de graves situations de conflits d'intérêts et d'une supervision très insuffisante par la CCIP essentiellement le fait d'une organisation trop déléguée	6
A) La mission de « supervision de la conception des sujets » est insuffisamment assurée par la CCIP, ce qui conduit à des situations de collusions préjudiciables pour les candidats.....	6
B) La mission d'« organisation des épreuves écrites », qui semble toutefois mieux maîtrisée par la CCIP, doit être davantage contrôlée	11
C) La responsabilité des défaillances est partagée entre l'opérateur du concours et les écoles conceptrices et utilisatrices de sujets	12
2. La concurrence déloyale des instituts privés hors contrat – et de certaines classes préparatoires privées sous contrat – est institutionnalisée par un contrôle pédagogique insuffisant de la tutelle ministérielle, par des règles du concours peu contraignantes et par l'accord tacite des écoles sur certaines pratiques douteuses	13
A) Le marché des CPGE privées lucratives est en plein essor du fait de leur réussite : près de 20% des étudiants de la filière économique et commerciale ayant intégré HEC, ESSEC ou ESCP Europe sont issus d'une des quatre CPGE privées hors contrat	13
B) L'absence de contrôle pédagogique des instituts hors contrats – et un insuffisant contrôle de certains établissements sous contrat – conduit à institutionnaliser une situation inéquitable entre les candidats.....	14
C) Les changements de filière ECS, ECE et ECT sont opérés en contournement de la loi par les instituts hors contrats – et certains établissements sous contrat – et sont sources d'inégalités criantes entre les candidats.....	18
D) L'essor des CPGE privées lucratives est indissociable du laissez-faire des écoles de commerce, qui devraient s'inquiéter de l'éthique et du biais de sélection créé par ces instituts dont le modèle d'affaires semble s'autoalimenter	20
CONCLUSION.....	22

1. La conception des épreuves du concours BCE souffre de graves situations de conflits d'intérêts et d'une supervision très insuffisante par la CCIP essentiellement le fait d'une organisation trop déléguée

La Banque Commune d'Épreuve (BCE) est un concours national opéré par la Direction des Admissions et Concours (DAC) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France (CCIP). Ce concours rassemble plus de 10 200 étudiants préparatoires par an, des séries S, E, L et T afin de sélectionner ces « bacheliers +2 » au sein de 24 écoles de management et 3 écoles publiques associées utilisant ses épreuves (ENSAE, ENS Paris Saclay, ESM St-Cyr).

La responsabilité de la DAC dans l'organisation de ce concours, exercée par délégation de CCI France, est de deux ordres :

- la supervision de la conception des sujets du concours écrit ;
- l'organisation des épreuves écrites (et les oraux d'HEC Paris).

A) La mission de « supervision de la conception des sujets » est insuffisamment assurée par la CCIP, ce qui conduit à des situations de collusions préjudiciables pour les candidats

Sur l'ensemble de la chaîne de conception des sujets de concours, la DAC est garante de la conformité des sujets (face aux programmes et face au règlement du concours BCE), mais aussi de leur caractère irréprochable : indépendance de leur choix et inviolabilité. Nous détaillons ici nos interrogations et les manquements inhérents aux interventions de la DAC dans l'exercice de cette mission, à chacune de ses étapes.

• **Étape 1 : « Relations avec les concepteurs » (à partir de janvier)**

Si la DAC n'est pas responsable du choix des concepteurs de sujets – qui relève exclusivement des écoles conceptrices – elle est en charge de leur coordination afin de veiller au respect des exigences du concours. À ce titre, la Direction rencontre en janvier les concepteurs des 40 épreuves, qui lui soumettent leurs sujets (sujet principal et sujet de secours).

Un premier constat s'impose : la DAC n'exerce aucun droit de regard sur le choix desdits concepteurs, ni ne tient un éventuel cahier des charges qui établirait leurs critères de nomination, et encore moins une feuille de route harmonisée que devraient suivre ces professeurs dans la conception de leurs sujets. En conséquence, **un seul concepteur est identifié par matière, lequel est alors assuré de voir son ou ses sujets⁴ (si l'école conceptrice exige plusieurs propositions) sélectionnés pour le jour du concours.** Cette organisation ne pose aucun problème déontologique au directeur des admissions et concours, M. Christian Chenel : « *il y a autant de concepteurs que de sujets, soit une cinquantaine, sans tenir compte des langues* » assure-t-il dans une interview⁵ pour le magazine Studyrama. De manière analogue, les professeurs dits « cobayes », en charge de tester la faisabilité technique des sujets, ne sont pas une prérogative de la DAC, qui n'en connaît ni l'identité, ni même ne s'assure de leur existence, faisant entièrement confiance aux écoles « pilotes », dites également « conceptrices ». Celles-ci ne sont pas supervisées dans ce rôle et, dans la plupart des cas, rémunèrent elles-mêmes les concepteurs sans que la DAC ne soit impliquée dans cette transaction.

⁴ Y compris les sujets de secours.

⁵ Source : Espace Prépas, le 30 mars 2018, www.grandes-ecoles.studyrama.com/espace-prepas/

Le fonctionnement largement délégué du concours BCE, qui était initialement légitimé par la création d'une « banque d'épreuves » face à la multiplicité des concours qui préexistaient par écoles, ne s'est pas accompagné d'un pouvoir de régulation et de contrôle de la DAC, laquelle étant pourtant responsable de la qualité et la conformité des sujets ensuite utilisés par les autres écoles. En conséquence, le système actuel de contrôle qualité des sujets par les écoles et par la DAC est aléatoire et très fragile. Or, la réduction du nombre d'épreuves par matière, liée à la mise en commun des sujets, a conduit à donner plus d'importance aux sujets conçus et donc une plus grande responsabilité aux concepteurs. L'exemple symptomatique concerne l'épreuve d'Économie, Sociologie, et Histoire du monde contemporain (ESH) de la filière ECE, où un seul et même concepteur est en charge depuis une dizaine d'années de concevoir l'illustre épreuve ESCP Europe/Skéma. Celle-ci est ensuite reprise par 22 écoles sur 24 avec un coefficient moyen de 7,3 soit près de 25 % de la note des écrits de ce concours. Cette épreuve est conçue par M. Emmanuel Combe, Vice-Président de l'Autorité de la concurrence et Professeur des Universités, dont les qualités académiques et professionnelles sont par ailleurs aussi incontestables qu'incontestées. **Pour autant, l'effet pervers de ce système consiste à octroyer dans les mains d'un seul homme, aussi intègre soit-il, la prise de décision dans le choix du sujet.** Les professeurs de classes préparatoires interrogés sur le sujet nous ont souligné l'excellente connaissance de Monsieur Combe des programmes⁶ – il est notamment l'auteur d'un *Précis d'économie*⁷ très utilisé par les étudiants – mais nous ont également avoué lire ses écrits de près entre octobre et décembre, période durant laquelle il rédige le sujet, afin d'essayer d'anticiper l'épreuve du concours au travers de ses principales considérations du moment et des sujets d'actualités. **Nous nous étonnons ainsi que la DAC n'ait pas recours à une multiplicité de sujets conservés en banques ou à plusieurs concepteurs afin que le sujet de l'année soit sélectionné sans aucun soupçon de fuite (ou de collusion, cf. *infra*)⁸.**

- **Étape 2 : « Choix des sujets » (entre mi-janvier et mi-mars) puis « Relecture et mise en forme » (mi-mars)**

Après l'étape de conception des sujets, devrait venir l'heure du choix de ceux-ci par la DAC, comme elle annonce, sur son site internet, en avoir la compétence. Or ce choix ne peut être que très contraint par l'organisation précédemment décrite et apparaît en ce sens très relatif : il ne s'agit pas tant de choisir entre plusieurs propositions plutôt que d'apposer le tampon de la BCE aux côtés des termes de sujets uniques. Selon ses propres mots, la DAC est aussi « responsable de la validation finale » des sujets une fois deux conditions réunies : conformité aux programmes (du point de vue académique, relevant des directives ministérielles) et vérification de non-redondance des sujets avec une année passée ou avec un autre concours. Or, y compris pour ce rôle très restreint et éloigné d'un véritable « choix des sujets », la DAC n'a pas suffisamment les moyens de mettre en œuvre ses prérogatives :

- **concernant la conformité des sujets aux programmes :** non seulement la DAC ne contrôle pas le choix des professeurs censés tester les sujets (les « cobayes »), sélectionnés par les écoles au même titre que les concepteurs, mais n'en connaît pas toujours l'identité. Elle ne saurait être en mesure de confirmer si les sujets sont effectivement testés. Cette étape, pourtant indispensable pour un concours aussi prestigieux et exigeant, est d'autant plus nécessaire quand le concepteur n'est pas un professeur - ou ancien enseignant - de la

⁶ Ce qui n'est pas le cas de tous les concepteurs, cf. *infra*.

⁷ Emmanuel Combe, *Précis d'économie* (PUF).

⁸ Nous évoquerons *infra* sur ce sujet, le cas des concepteurs étant également professeurs en exercice dans une classe préparatoire et donc « juges et parties » : cas flagrants de conflits d'intérêts eu égard à l'organisation actuelle du concours faisant appel à des concepteurs uniques.

filière et donc peu au fait des finesses du programme académique et de ses plus récentes modifications. L'exemple de l'épreuve de Mathématiques II de l'ESSEC, qui avait créé beaucoup d'émoi lors du concours 2014 en filière ECE, est éloquent. Cette épreuve comportait une partie importante de trigonométrie, qui est une notion hors-programme en voie économique. Or, s'il est fréquent que soient introduites des notions hors-programme aux sujets les plus difficiles du concours, celles-ci sont supposées l'être en donnant aux candidats la capacité de les manipuler grâce à des indications leur permettant de reconstruire un raisonnement mathématique à la lumière de leurs connaissances, ce qui n'était pas le cas dans l'exemple précité. Les professeurs des classes préparatoires avaient alors unanimement dénoncé le caractère infaisable de cette épreuve. Le président de l'APHEC⁹ de l'époque, M. Philippe Heudron, également professeur de mathématiques, avait donné l'explication de cet incident en le dénonçant : « *le sujet de l'ESSEC a été conçu par un prof universitaire de Paris VI qui ne connaît absolument pas le programme ECE. Habituellement, les sujets sont "cobayés" par au moins un prof de prépa mais cette année, le concepteur a filé le sujet à un ami universitaire pour voir si ça allait !* ». La réponse d'un ancien cobaye de cette épreuve est tout aussi alarmante : « *depuis plusieurs années, les sujets de l'ESSEC présentaient souvent des questions qui n'allaient pas. Mon rôle était alors de rectifier le tir et de valider que le tout était à la fois sans erreur et conforme au programme. Cette année, le concepteur en a eu marre que je refasse tout le sujet et a fait appel à un autre cobaye !* ». En résumé, **si la responsabilité académique de l'épreuve est endossée par l'école conceptrice, il semble absolument anormal, à la lumière de ces « incidents », que la DAC n'exerce pas son rôle de contrôle, d'autant plus quand ces épreuves sont ensuite reprises par un nombre important d'écoles ;**

- **concernant la vérification de non-redondance du sujet (avec une année passée ou un autre concours) et le « contrôle qualité » du sujet** : il est aussi permis sur ce point de douter de la robustesse des contrôles réalisés par la DAC. Les exemples ne manquent malheureusement pas pour attester de ces errements. Ces derniers, bien que moins préjudiciables pour les étudiants que le point précédant, démontrent toutefois, plus largement, la fragilité du système de « contrôle qualité » mis en place par la DAC, qui assure pourtant « *relire à plusieurs reprises [les sujets] afin de procéder aux vérifications de forme (date, heure, n° de sujet...)* ; rien n'est laissé au hasard ». Le directeur de la DAC précité, Christian Chenel, l'assurait fièrement en mars 2018 : « *Ensemble, nous étudions chaque proposition en vérifiant que les sujets n'ont pas été déjà donnés les années passées ou dans le cadre d'autres concours ; en nous assurant de la conformité avec le programme ; en contrôlant la faisabilité, etc* ». Dès lors, comment expliquer les situations suivantes :
 - en 2018, soit quelques mois seulement après ces promesses, le sujet de culture générale EDHEC/ESSEC était identique au mot près au sujet tombé quelques jours plus tôt à Ecricome, la BCE ayant, par facilité, refusé de distribuer le sujet de secours le jour de l'épreuve, et se dérochant avec l'argument de l'indépendance des banques d'épreuves ;
 - en 2018 également, un des 47 centres d'examen du concours, celui de Clermont-Ferrand, avait distribué un sujet de mathématiques EDHEC différent de celui du reste de la France. Cette erreur avait été expliquée par une précédente erreur ayant eu lieu lors de la distribution de l'épreuve de mathématiques EM Lyon où des sujets de l'épreuve de l'EDHEC avaient malencontreusement été distribués à une poignée de candidats durant les 20 premières minutes de l'épreuve. La BCE a ainsi utilisé le sujet de secours lors de l'épreuve de l'EDHEC ce qui a troublé le centre de Clermont Ferrand qui a distribué le sujet initial, là où le reste de la France composait sur le sujet de secours. Cette erreur, fortement

⁹ Association des professeurs des classes préparatoires économiques et commerciales

préjudiciable pour les candidats, avait entraîné la reprogrammation de l'épreuve pour près de 4 000 étudiants ECS ;

- en 2014, plus anecdotique mais très révélatrice, une erreur d'orthographe s'est introduite sur un sujet de seulement dix mots qu'est celui d'ESH ESCP : « *Existe il une fiscalité optimale pour assurer la croissance économique ?* ». Notons que le « t » fut heureusement rajouté dans le corrigé en ligne ;
- en 2019, l'épreuve de mathématiques HEC/ESSEC en voie économique affichait la date de l'année passée ;
- en 2019 également, certaines phrases du sujet de l'épreuve synthèse ESCP Europe, mal imprimées, étaient illisibles.

Il serait malheureusement possible de constituer la litanie de ces exemples inexcusables qui affectent la crédibilité d'un concours pourtant si exigeant envers ceux qui le passent.

• **Etape 3 : « Diffusion [des sujets] et respect des règles de confidentialité »**

L'étape suivante annoncée par la DAC¹⁰ concerne la diffusion des sujets et le respect des règles de confidentialité afin qu'aucune fuite ne soit constatée avant le jour de l'épreuve. Cette étape, garantie de l'inviolabilité des sujets durant les mois précédant le concours, est critique pour les étudiants car source de nombreuses spéculations.

Notre association affirme que la DAC et les écoles conceptrices ne mettent pas tout en œuvre pour empêcher que des fuites de sujets puissent avoir lieu. En effet, nous dénonçons ici une situation flagrante de conflit d'intérêts instituée par les règles actuelles du concours : **sachant qu'il n'existe qu'un seul concepteur par épreuve, il nous apparaît absolument incompatible qu'un concepteur soit également professeur dans une classe préparatoire**. Or, nous le disons *infra*, les professeurs de la filière en exercice sont parmi les mieux placés pour concevoir les sujets¹¹, mais ceux-ci ne peuvent pas avoir l'exclusivité – ou quasi exclusivité – de la conception du sujet. À l'image d'autres concours ou examens nationaux de l'Education nationale, la DAC devrait demander aux écoles conceptrices de faire appel à plusieurs concepteurs proposant chacun différents sujets. **La seule garantie actuelle d'inviolabilité des sujets est la présomption de bonne intégrité des professeurs-concepteurs**. Nous le dénonçons. L'intérêt de chaque professeur étant de voir sa classe réussir le jour du concours, que celui-ci soit l'unique concepteur d'un sujet national, nous semble de l'ordre de l'amateurisme, voire de l'irréel. Ces professeurs sont ainsi en mesure de divulguer en partie les sujets à leurs élèves. Ces situations sont particulièrement inconvenantes quand il s'agit d'un sujet de quelques mots pour les épreuves à dissertations comme la philosophie, l'histoire et l'économie. Cette dérive introduit des **arguments commerciaux pour certaines classes préparatoires** qui affichent fièrement ce conflit d'intérêts de professeurs-concepteurs comme un atout pour leurs étudiants. Exemple emblématique, l'Institut Saint Jean de Douai affiche sur son site : « *NB : Beaucoup de nos professeurs sont concepteurs ou/et correcteurs depuis plusieurs années des sujets des concours de la BCE* ». Cet argument de vente n'est de fait pas trompeur puisque M. Sylvain Rondy rédige depuis de nombreuses années les sujets de l'épreuve de Mathématiques de l'EDHEC (voie E). Mais cette situation dépasse malheureusement largement le cas du professeur susmentionné.

Chaque année, nombreux sont les préparateurs faisant état des **rumeurs sur des fuites des sujets**, des insinuations graves de fraudes portées à l'encontre de certaines CPGE – voire de

¹⁰ Rôle de la DAC décrit sur son site internet : http://www.dac-concours.net/accueil_dac.php (consulté le 27/04/19).

¹¹ Les Inspecteurs Généraux de l'Education nationale semblent également légitimes pour assumer cette mission, en témoigne le cas de M. Marc Montoussé, concepteur du sujet d'ESH HEC et référence dans la matière notamment du fait de son implication dans la constitution des programmes académiques.

professeurs – allant de l'exercice de mathématiques donné parmi d'autres au sein d'un feuillet d'exercices, à la préparation à l'avance du sujet précis d'ESH, ou encore des traductions linguistiques. Certains étudiants susceptibles d'avoir été favorisés ont d'ailleurs tenu les propos suivants auprès des auteurs du présent rapport : *"tu comprends, notre professeur est concepteur, donc on a forcément déjà fait l'exercice du concours, mais sans le savoir"* ; *"ma prof a lâché le thème d'espagnol"*. Beaucoup d'étudiants ayant potentiellement été favorisés d'éléments normalement confidentiels mettent en avant la double casquette de leur professeur, également concepteur, pour justifier avoir déjà traité le sujet mais déclarent ne pas le savoir avant le jour du concours. **Sans se prononcer sur le bien-fondé de ces rumeurs, l'ADMCP ne peut toutefois que constater que les concours aux grandes écoles de management sont les seuls à subir, de façon récurrente, de telles insinuations.** Les questions autour de la fuite des sujets étaient, jusqu'à récemment, traitées par les différents acteurs (y compris les associations de professeurs comme l'APHEC) à la légère. **Nous pensons que ces pratiques supposées concernent une minorité d'établissements qui faussent plus que proportionnellement la méritocratie du concours.** Nous plaidons pour que toute la lumière soit faite sur les méthodes de conception des sujets, la CCIP étant tenue par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation.

B) La mission d'« organisation des épreuves écrites », qui semble toutefois mieux maîtrisée par la CCIP, doit être davantage contrôlée

Outre la *supervision de la conception des sujets*, la seconde grande mission de la DAC est d'assurer l'organisation des épreuves écrites et la logistique que celles-ci supposent. Ici encore, la DAC se doit de « *sécuriser les différentes phases des processus de sélection* ». Différentes étapes jalonnent cette mission.

- **« Incriptions en ligne des candidats, réservation, livraison et supervision des centres de concours, recrutement et paie des correcteurs et surveillants »**

Que ce soit à propos de l'inscription des candidats ou concernant l'organisation matérielle des concours écrits, l'ADMCP n'a pas constaté d'élément de mauvaise gestion, la DAC semblant bien maîtriser le processus. Deux préoccupations sont néanmoins à noter :

- d'une part, en amont des épreuves, au sujet de l'encadrement des demandes de tiers temps : de forts soupçons concernant des demandes abusives ont en effet été révélés par le passé. Ces pratiques concerneraient un nombre restreint de candidats et de classes préparatoires, dont la principale incriminée à l'époque, Ipésup. À la connaissance de notre association, aucun élément ne permet d'affirmer que ces pratiques existent encore aujourd'hui ;
- d'autre part, le jour des épreuves, d'un point de vue pratique et plus anecdotique, le présent rapport saurait recommander à la DAC de prévoir une page de couverture neutre et opaque sur l'intégralité des sujets, afin d'éviter toute maladresse de la part des surveillants des épreuves, qui prennent parfois la décision de distribuer un sujet face verso, laquelle contient pourtant la fin du sujet.

- **« Prise en charge des copies et suivi des corrections », « remontée et vérification des notes »**

Une fois les épreuves terminées, la DAC demande aux centres d'examen de renvoyer les copies dans un lieu unique national où celles-ci sont mélangées par paquets de vingt et distribuées aux différents correcteurs. Le concours avait d'ailleurs annoncé vouloir numériser les copies du concours 2019 afin de permettre un brassage numérique intégral de celles-ci. Les correcteurs consulteront ainsi une version dématérialisée des compositions des candidats et effectueront la notation directement sur un serveur.

Le rôle de la DAC est ensuite de coordonner les corrections au moyen de « **réunions d'harmonisation** » avec les correcteurs. Il s'agit à ce stade de la première étape du processus au cours de laquelle la DAC se confronte aux professeurs correcteurs. L'objet est principalement de discuter des barèmes et des attendus pour chaque épreuve. Deux questions se posent à ce stade :

- l'une relative à la **quantité de copies affectées aux correcteurs** : lors de la première de ces réunions, sont distribuées 135 000 copies aux 800 professeurs correcteurs. Le ratio de copies par professeur s'élève donc à 169 en moyenne, d'autant plus quand certains correcteurs travaillent pour plusieurs concours simultanément (concours Ecrimage, scientifiques, ou de l'Education nationale). Aucune règle de contrôle ou de non cumul n'est en place à la connaissance de notre association ;
- l'autre portant sur la **qualité académique de la correction** : si les réunions d'harmonisation servent à fixer des règles communes, la compréhension de ces règles et leur bonne application ne sont pas contrôlées. La mise en place d'une **double correction**

serait une réponse efficace sur ces sujets. Cependant, à ce jour, et y compris lors des litiges sur la correction de certaines copies, la BCE n'autorise aucun recours à cette méthode, mettant en avant le coût élevé de la généralisation d'un tel système.

L'ADMCP n'a pas été en mesure d'évaluer la bonne tenue de cette étape, ne connaissant pas le nombre de copies par correcteur et matière, ni la consistance des réunions d'harmonisation, seules garantes d'une notation harmonisée au niveau national. Nous nous tenons à la disposition des professeurs souhaitant nous faire part de leurs témoignages sur le sujet, ou bien de leurs éventuelles propositions d'amélioration, lesquelles pourront intégrer notre second rapport qui rassemblera nos préconisations.

C) La responsabilité des défaillances est partagée entre l'opérateur du concours et les écoles conceptrices et utilisatrices de sujets

Comme le rappelle la mission d'inspection menée en mars 2018 conjointement par l'IGF, le CGEIET et le CGEFI relative à la revue des missions des CCI et des CMA, **les écoles de commerce sont des « établissements à but non lucratif concourant aux missions de service public »**. En ce sens, elles participent aux politiques publiques de l'enseignement supérieur. Il est, en outre, d'autant plus légitime de questionner la bonne réalisation de ces missions d'enseignement (et notamment le mode de sélection des étudiants) que la mission d'inspection chiffre à 74 M€ le montant des ressources fiscales publiques (en l'occurrence de la taxe pour frais de chambre, TFC), qui leurs sont octroyées. Ces dernières sont d'ailleurs encore largement contrôlées par les CCI malgré la généralisation du statut d'EESC¹², c'est-à-dire d'établissement enseignement supérieur consulaire défini par la loi du 20 décembre 2014, **qui leur consacre une autonomie importante**¹³. En effet, les écoles de commerce ont été pour certaines d'entre elles filialisées à ce réseau consulaire alors qu'elles n'avaient auparavant pas d'autonomie financière ou de gestion avec le statut d'association loi 1901 qui prévalait¹⁴.

La responsabilité des défaillances que nous dénonçons ici semble donc largement partagée, entre la CCIP - qui n'a su prendre la mesure de la constante croissance du concours, les tutelles administratives concernées (le MESRI au premier chef) ainsi que les écoles (pourtant principales bénéficiaires du concours) responsables d'un invraisemblable laissez-faire. La BCE demeure ainsi une simple mise en commun de sujets et peine à remplir le rôle qui lui est pourtant assigné de régulateur et garant de la qualité du concours. La conception d'épreuves aussi exigeantes pour les étudiants est ainsi étonnamment artisanale, ce qui fragilise la sélection des étudiants et la discrédite aux yeux des préparateurs comme du grand public.

¹² Ce nouveau statut concerne notamment les écoles suivantes : HEC Paris, Toulouse Business School, GEM, l'ESTIA de Bayonne, l'ESC Dijon, Audencia, Néoma BS et ESCP Europe.

¹³ Ces filialisations déboucheront sur la baisse des subventions accordées aux écoles et, vraisemblablement, sur de nouvelles hausses des frais de scolarité pour les étudiants. Ce phénomène s'est déjà observé avec la CCI de Marseille vis-à-vis de Kedge BS mais est aussi prévu pour la CCIP vis-à-vis de ESCP Europe et HEC dont 30 M€ de subventions sont annulées entre 2018 et 2020.

¹⁴ L'influence des CCI s'observe ainsi désormais seulement au moyen d'une règle commune aux EESC qui leur réserve l'actionnariat majoritaire du capital desdites écoles et non plus en tant que tutelle exécutive.

2. La concurrence déloyale des instituts privés hors contrat – et de certaines classes préparatoires privées sous contrat – est institutionnalisée par un contrôle pédagogique insuffisant de la tutelle ministérielle, par des règles du concours peu contraignantes et par l'accord tacite des écoles sur certaines pratiques douteuses

A) Le marché des CPGE privées lucratives est en plein essor du fait de leur réussite : près de 20% des étudiants de la filière économique et commerciale ayant intégré HEC, ESSEC ou ESCP Europe sont issus d'une des quatre CPGE privées hors contrat

En France, la liberté du choix de l'enseignement est notamment définie dans le supérieur par la loi Debré du 31 décembre 1959 et fait partie des libertés fondamentales. L'enseignement public demeure cependant largement dominant, tant en nombre d'élèves que d'étudiants scolarisés. Les CPGE, toutes filières confondues, ne font pas exception à cette règle puisque les chiffres souvent annoncés sont de 67 000 préparateurs dans le public, 13 000 dans le privé sous-contrat et 10 000 dans le privé hors-contrat. En filière économique et commerciale également, les préparateurs sont essentiellement scolarisés dans des établissements publics (73,5%)¹⁵.

Pour autant, en 2018, 18 % des étudiants des trois meilleures écoles (HEC, ESSEC, ESCP Europe) étant passés par la filière économique et commerciale, proviennent de quatre classes préparatoires hors contrat (Ipésup, Intégrale, Commerciale, Ipécom et les doubles marques associées) contre 28 % issus de toutes les CPGE publiques réunies. Le reste des étudiants de ces trois écoles, c'est-à-dire la majorité, est issu de CPGE privées sous contrat, soit plus de 50 %¹⁶. Le constat est d'autant plus amer pour les classes publiques que sur ces 28 %, plus de la moitié des étudiants provient de seulement trois lycées (Henri IV, Ampère et Hoche), l'autre moitié étant composée de plus de 20 lycées différents.

Parallèlement, l'essor et la popularité des établissements hors contrats sont réservés à une minorité d'étudiants pouvant s'affranchir de frais de scolarité moyens de l'ordre de 12 000 €¹⁷ par an, ce qui accentue la discrimination en fonction de l'origine sociale des étudiants (là où de nombreuses classes préparatoires publiques affichent des taux d'étudiants boursiers supérieurs à 25 %). Ce coût élevé de la scolarité, en comparaison avec les autres CPGE, s'explique par le fait que ces instituts financent eux-mêmes les salaires de leurs professeurs là où les ceux enseignant dans des CPGE publiques et privées sous contrat sont payés par l'État. Mais, nous le verrons dans la partie suivante, cet autofinancement offre un avantage comparatif essentiel, celui de la liberté de s'éloigner des programmes académiques imposés aux autres acteurs (cf. partie 2-B).

Par ailleurs, le règlement de la BCE, dont la DAC est garante, stipule que « *le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis-à-vis d'eux* ». **Nous affirmons ici qu'en multipliant les pratiques douteuses, les candidats des instituts hors contrat ne se comportent pas loyalement vis-à-vis de l'immense majorité des autres préparateurs et exercent une concurrence déloyale qui est juridiquement caractérisable.** Dans les parties qui suivent, nous détaillons ces pratiques qui faussent la sélection et permettent à des étudiants moins méritants et moins intelligents d'atteindre les premières places le jour du concours.

¹⁵ La filière économique et commerciale est celle où la part des étudiants scolarisés dans des établissements privés y est la plus forte : environ 25% de la population de préparateurs soit près du double que pour les CPGE aux écoles d'ingénieurs et 17 points de plus que les CPGE littéraires.

¹⁶ Sources : SIGEM, l'Etudiant, calculs ADMCP pour 2018.

¹⁷ Source : Le Figaro Etudiant, *Les prépas privées hors contrat qui ne sont pas sur Parcoursup*, mai 2017

B) L'absence de contrôle pédagogique des instituts hors contrats – et un insuffisant contrôle de certains établissements sous contrat – conduit à institutionnaliser une situation inéquitable entre les candidats

La concurrence entre les préparateurs dans le cadre du concours n'est pas *loyale* du fait d'une asymétrie entre les règles auxquelles sont soumises les CPGE publiques.

- **Respect des programmes académiques**

Les instituts hors contrats **ne sont pas tenus de respecter les programmes académiques ministériels**, là où leurs homologues privés sous contrat et publics sont surveillés par l'Inspection Générale de l'Éducation nationale. Un double avantage découle donc de cette asymétrie entre les acteurs, en faveur des officines hors contrat :

1. Permettre certaines **impasses sur des matières moins utiles aux concours** afin de maximiser le temps passé sur les enseignements préparant aux épreuves les plus coefficientées. À titre d'illustration cette optimisation se traduit pour la plupart des classes préparatoires hors contrat par la non-réalisation du programme de première année de philosophie, car les sujets de concours portent quasi-exclusivement sur la seconde année du fait de l'existence d'un thème annuellement renouvelé. Le même raisonnement est opéré pour la culture générale ou encore l'économie en première année d'ECS ;
2. Faire **passer à leurs élèves le concours dès la première année** voire supprimer le programme de première année : en 2018, **142 personnes ont présenté HEC dès la première année**. Le site de la prépa privée sous contrat Saint Jean de Douai s'en vante : « *la préparation des concours commerciaux est prévue, par les programmes, en deux ans. Cependant dans notre classe préparatoire, tous les élèves sont autorisés à concourir dès la première année* ». Cela rejoint les pratiques d'Intégrale qui dispose du même argument commercial sur son site, en allant plus loin : « *nos étudiants présentent les concours des grandes écoles de commerce dès leur première année et étudient chaque année l'intégralité du programme de classe préparatoire* ». **Cette logique du « deux-années-en-une » est possible seulement car ces instituts ne respectent pas le programme de première année**, notamment en philosophie où les étudiants travaillent donc des thèmes durant deux années pour être en mesure de se présenter dès la première année. **L'argument pour Intégrale est implacable : « notre singularité : le 2 en 1 » comme si la CPGE était devenue un produit ménager**. Disons-le par bon sens : il n'est pas possible de respecter les programmes et étudier les connaissances de deux années en une. Aucune pratique pédagogique, si révolutionnaire soit-elle, ne peut permettre aux étudiants d'apprendre deux fois plus intensément que les CPGE traditionnelles, dont les étudiants rappelons-le, ne chôment pas. Le « deux-en-un » est possible uniquement en cumulant deux pratiques interdites dans les CPGE publiques : en élevant le volume horaire des cours et en substituant des heures de certaines matières comme la philosophie par d'autres comme les mathématiques.

Ce double « avantage » dont bénéficient les instituts hors contrat met en exergue un phénomène de dévoiement du concours, et plus largement de la formation en classes préparatoires, dont l'exigence académique et intellectuelle est, à travers ces pratiques, complètement délaissée au profit d'un formatage optimisé des étudiants. Or, cela ne relève d'aucun objectif pédagogique et n'est en aucun cas compatible avec ce qui fonde l'excellence des CPGE (cf. partie 2-D)

- **Respect des méthodes pédagogiques**

Seules les classes préparatoires publiques sont tenues de **respecter les méthodes pédagogiques ministérielles**. En effet, les établissements privés sous-contrat sont seulement

tenus de respecter les programmes. À la grande différence des CPGE sous-contrat avec l'État, les instituts hors-contrats ne sont pas tenus de suivre les programmes officiels ministériels mais disposent également d'une liberté totale sur les méthodes pédagogiques, « *dans la limite du respect des bonnes mœurs et de la loi* », ce qui leur permet d'avoir recours à plusieurs procédés inéquitables :

- **les « classes de cubes¹⁸ »** : les instituts hors contrats proposent des classes composées entièrement d'étudiants dits cubes. L'APHEC estimait en 2014 que le taux national des cubes inscrits aux concours était de 10,6% toutes filières confondues. Or, Ipésup comporte plus de 50% de ses effectifs ECS redoublants la deuxième année, ce qui est de fait une anomalie dans l'univers des classes préparatoires. Un des arguments commerciaux d'Ipésup est justement de pouvoir offrir à ses étudiants une classe dédiée aux redoublants. Ce système est particulièrement pernicieux dans la mesure où une année de cube dans ce type de classe spécifique n'a pas la même efficacité qu'une année de cube « classique » au sein d'un lycée où de « vrais » étudiants en deuxième année se voient dispensés un cours depuis le début et non-accélééré. Que ce type de formation soit disponible dans un nombre très restreint d'établissements, pose un problème d'équité sachant qu'elles sont, à l'exception de Saint Jean de Douai, proposées dans des instituts hors contrat dont nous rappelons le coût fort élevé de la scolarité. Plus largement, **la part élevée des cubes dans la filière et l'essor de ces classes dédiées accentuent le glissement des CPGE économiques et commerciales vers une filière en trois ans**. À titre d'illustration, la part des cubes dans les admis à HEC en 2018 s'élève à 30,6 % (soit +6,5 points qu'au concours 2017 mais *seulement* 3,8 points au-dessus de la moyenne des 8 dernières années)¹⁹. Cela pose donc à nouveau la question de la place des redoublants au concours. Cependant, si la place des cubes aux concours est un sujet qui fait incontestablement débat (*cf encadré infra*) – l'avantage dont bénéficierait un ou plusieurs élèves « cubes » minoritaires dans une classe de « carrés » pouvant être discuté, il est néanmoins très clair qu'une classe composée exclusivement de « cubes » représente un facteur indéniable d'iniquité et qu'il convient de faire cesser ces pratiques. De fait, regrouper les élèves « cubes » au sein d'un même collectif revient à capitaliser et valoriser à son maximum l'avantage théorique dont disposent ces étudiants au titre de leur troisième année.

Encadré : La débat sur la place des « cubes » aux concours

Contrairement à d'autres filières, les concours aux Grandes-écoles de commerce ne pénalisent pas les candidats repassant le concours pour la deuxième fois. Il est même possible d'y concourir trois fois - donc de faire quatre ans de CPGE - on parle alors de « bicarrés », bien que ces cas soient marginaux. Le débat n'est pas tranché sur la possibilité d'avantager les candidats se présentant pour la première fois au concours BCE par rapport aux cubes. En 2013, le concours Ecricone avait menacé de pénaliser les cubes dans les barèmes des concours, à l'image du système en place pour les concours nationaux aux Grandes-écoles d'ingénieurs, mais rien n'a abouti. À l'époque, le motif avancé par les professeurs défenseurs du statu quo était celui de l'impossibilité d'un changement des règles du jeu en cours de cursus. Mais, l'argument est irrecevable quand on s'intéresse à la population des « nouveaux entrants » en première année qui pourraient passer en deuxième année en connaissance de cause. Il convient néanmoins d'étudier si un tel système est légitime pour la filière.

¹⁸ Un étudiant « cube » est un redoublant de la seconde année du cursus de CPGE, ayant donc déjà passé le concours une fois mais n'ayant pas été satisfait de ses résultats. Il décide donc de s'engager dans une troisième année qui est, dans la majorité des cas, effectuée dans des classes de deuxièmes années classiques. Un étudiant en première deuxième année est dit un « carré ».

¹⁹ Source : site HEC Paris, publications DAC.

Dans quelle mesure est-il juste et méritocratique de ne pas avantager les étudiants passant pour la première fois le concours BCE ?

D'un point de vue logique, le concours devrait *a priori* préférer, à notes identiques, un étudiant ayant passé seulement deux ans en CPGE, car jugé plus performant que celui ayant eu 50 % de temps de préparation en plus. Cet avantage au redoublement est particulièrement significatif pour des matières comme les mathématiques et les langues où l'entraînement assure une plus grande aisance, rapidité et connaissance des exercices demandés comme de leurs pièges. Pour les matières à dissertations, l'avantage est plus mesuré mais tout de même notoire : les cubes ont des connaissances académiques plus fines, des exemples plus développés liés à un cours mieux assimilé, mais il existe un fort aléa lié au jour de l'examen et au sujet qui tombe (notons que cet aléa, bien qu'important, ne peut être que moins fort pour un cube). Disons-le : les cubes sont mieux armés dans toutes les matières à l'exception de la philosophie où l'avantage du redoublement est plus modeste dans la mesure où le thème du concours change chaque année.

Pour autant, le principal argument en faveur de la non-pénalisation des cubes tient dans l'idée que l'avantage qu'ils acquièrent avec une année supplémentaire « rémunère » le risque qu'ils ont pris à refuser une école après la première tentative. L'autre argument souvent entendu vise à mettre en balance l'effort et le temps de travail supplémentaire mis en œuvre au cours de la troisième année. Celui-ci peut néanmoins être doublement nuancé. Premièrement, car un candidat ayant passé trois années peut tout à fait, et fort logiquement, avoir travaillé davantage en volume qu'un carré mais avec une charge annuelle moyenne moins importante, ce qui constitue un effet de lissage de la charge de travail qu'il ne convient pas de favoriser. Ensuite, y compris en l'absence de phénomène de lissage, il faut également noter que le concours n'est pas censé favoriser la quantité de travail mais les qualités intellectuelles des candidats, lesquelles seraient alors d'autant plus valorisables qu'elles permettent une intégration en deux ans plutôt que trois.

Ces réflexions sont cruciales dans l'esprit quotidien des préparateurs afin que la BCE ne soit pas un concours « à plusieurs vitesses ». Afin d'avoir un débat éclairé sur le sujet, l'ADMCP propose de travailler avec la BCE pour chiffrer le risque pris par un cube en refusant une école (par exemple sur la base du ratio de cubes ayant obtenu une école dont le classement est inférieur ou égal à l'école obtenue en carré). Ce risque devra ensuite être pris en compte dans une éventuelle politique de handicap des cubes. Nos résultats seront publiés lors de la publication d'un second rapport visant à dresser la liste de nos recommandations.

- les officines hors contrat peuvent par ailleurs **proposer un nombre d'heure de cours illimité** là où les autres CPGE sont tenues par une limite fixée par décret. Un professeur de mathématiques d'Intégrale s'en réjouit d'ailleurs sur les réseaux sociaux : « *J'ai effectivement plus de 130 élèves répartis sur 3 classes (ECS et ECE) puisque je ne suis pas limité en termes d'horaires contrairement à mes collègues du public* ». Outre les oraux de « colles » qui sont des heures supplémentaires, les prépas hors contrats peuvent aussi augmenter le nombre d'heures par classe. Les CPGE privées sous contrat possèdent initialement des contraintes horaires similaires au public, car les professeurs qui y enseignent sont rémunérés par l'État, mais ces classes peuvent financer des heures additionnelles sur fonds internes. La pratique est bien entendu largement exploitée par le Lycée Saint Jean de Douai : « *les heures de cours supplémentaires permettent d'optimiser le temps de travail en classe sous la conduite du professeur qui répond directement aux questions posées* ». En résumé, les classes préparatoires publiques sont les seules à ne pas

avoir institutionnalisé le principe du volume d'heures « à la carte » et adapté à chaque classe et s'en trouvent de facto pénalisées.

C) Les changements de filière ECS, ECE et ECT sont opérés en contournement de la loi par les instituts hors contrats – et certains établissements sous contrat – et sont sources d'inégalités criantes entre les candidats

Le **cloisonnement des filières** des classes préparatoires économiques et commerciales, dites « EC », est prévu par les articles 2 à 4 de l'arrêté du 23 mars 1995 définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles, en témoigne cet article 3 : « *les classes préparatoires économiques et commerciales option Economique sont destinées à accueillir les titulaires d'un baccalauréat général, série Economique et sociale et série Littéraire, spécialité Mathématiques* »²⁰. On le constate : aucun titulaire d'un baccalauréat S n'est censé se présenter au concours BCE en filière ECE. De même, aucun titulaire d'un baccalauréat général ne devrait pouvoir candidater en filière ECT.

Or, d'après les publications de la DAC elle-même, en 2015 sur les 9 étudiants « ECT » admis à HEC, seuls 4 étaient titulaires du baccalauréat professionnel ou technologique correspondant ; sur les 108 ECE admis à HEC, seuls 98 sont titulaires d'un baccalauréat ES et il y a en conséquence plus de bacheliers S que d'ECS (258 contre 232). Ainsi 4,3 % des intégrés à HEC issus de la filière économique et commerciale ont contourné la loi, ce qui est inadmissible. Il serait intéressant de disposer de ces statistiques pour les deux autres écoles « parisiennes » et plus largement pour toutes les écoles affiliées à la BCE²¹.

Dès lors, comment expliquer que ces étudiants aient pu contourner le décret ? Notre première explication incrimine directement la DAC : depuis 1995, cet arrêté n'avait jamais été transposé dans les règlements de la BCE (ni d'ailleurs de l'autre concours majeur des préparatoires EC, le concours *Ecricome*). Notre seconde explication pointe la rédaction de l'arrêté susmentionné, qui n'évoque pas dans son *visa* les instituts hors contrat, leur laissant ainsi à l'époque une liberté non-justifiée.

Il existe donc à ce jour plusieurs types d'abus :

- **cas n°1** : l'inscription d'un bachelier S dans une filière ECE. Certaines prépas ne se cachent pas d'en faire, là encore, un argument de vente : « *Prépasup recrute des "bizuths" et quelques "faux-bizuths" (élèves ayant effectué une Math Sup, en voie S ; une Hypokhâgne B/L, en voie E)* » déclare un responsable ;
- **cas n°2** : l'inscription de bacheliers ES ou S dans une filière ECT. A titre d'illustration pour le concours de 2016, sur 11 étudiants intégrés au concours ECT de l'ESSEC, seuls 2 étaient de véritables bacheliers technologiques ou professionnels ;
- **cas n°3** : le doublement de la deuxième année dans une filière autre que celle poursuivie lors de la première présentation du concours, ou encore, le passage en deuxième année après une première année dans une autre filière.

En ce sens, nous saluons la décision récente de la DAC qui, après de nombreuses années de revendications, notamment de l'APHEC, a pris des premières mesures afin de répondre au problème à partir de son concours 2020, en apportant enfin une modification au règlement de la BCE en faveur d'un cloisonnement plus important des filières. Pour autant, la DAC n'a pas répondu à l'essentiel du problème qui réside dans le cas n°1 : s'il sera désormais interdit de présenter le concours ECT sans être titulaire d'un baccalauréat technologique, technique ou professionnel obtenu antérieurement l'entrée dans l'enseignement supérieur (cas n°2), ainsi que de repasser le concours dans une autre filière (cas n°3), les passages entre

²⁰ Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000354696&dateTexte=>

²¹ L'ADMCP effectue des démarches en sens auprès des écoles concernées. Les résultats seront rendus publics avec la publication de la partie 2 du rapport dressant nos propositions.

bacheliers S et préparatoires ECE demeureront tout à fait possibles. Aucun cloisonnement des filières n'a donc été opéré entre les voies générales, E et S.

La BCE assume d'ailleurs tout à fait ne pas avoir traité du cas n°1 le considérant « *marginal* » : les bacheliers S auront donc toujours la possibilité de s'inscrire en ECE. Cet argument est difficile à entendre quand on se souvient des propos du directeur d'Ipésup à l'Étudiant (2005) : « **nous acceptons de 20% à 30% de bacheliers S qui ne sont pas de purs matheux et qui n'auraient aucune chance d'intégrer une école parisienne s'ils s'inscrivaient en option scientifique** ». Ce propos qui révèle une pratique condamnable avait d'ailleurs donné lieu à un courrier²² du Proviseur du Lycée Chateaubriand (Rennes) de l'époque, M. Joël Bianco, au nom des professeurs du Lycée, aux Inspections Générales : « *Nous nous étonnons qu'un directeur d'établissement privé déclare ainsi ne pas respecter les procédures ministérielles. De telles pratiques génèrent une profonde injustice, tant pour les meilleurs étudiants de la filière de la voie économique qui doivent combler leur déficit de formation en mathématiques, que pour les étudiants de la voie scientifique, qui seront évalués pour entrer dans les mêmes écoles, sur des épreuves de niveau très supérieur. [...] Cette pratique, ouvertement affichée par Ipésup, qui est un établissement hors contrat, est aussi développée par d'autres établissements qui sont supervisés par l'Inspection Générale. Nous sommes surpris, au vu des résultats du concours 2004, de la performance de certains lycées qui entrent dans le palmarès des meilleures prépas après avoir été cantonnés les années passées à des places autrement plus modestes. Lorsque l'on apprend subrepticement, lors des forums étudiants, le nouveau type de recrutement que ces lycées opèrent, on comprend mieux leurs performances* ». Plus récemment, le directeur de Commercia, M. Jacky Assayag, s'en vantait également : « *autre avantage [de notre prépa] : proposer la voie économique aux bacheliers S trop faibles en maths* ». Particulièrement choquantes, ces pratiques existent et perdurent depuis de nombreuses années. En cause, le silence du règlement de la BCE, dont la DAC est garante, sur le sujet. Dans un contexte de réforme des filières au Lycée et du baccalauréat, de nombreuses solutions juridiques doivent être envisagées si d'aventure les voies ECE, ECS et ECT venaient à être maintenues en l'état. Dans le cas contraire, il est impératif que la DAC prenne la mesure de l'impact des réformes et agisse en conséquence pour, d'une part, faire perdurer les effets de sa récente limitation, et d'autre part, approfondir la réglementation en vigueur, afin que ses actions ne s'avèrent pas neutres à champ législatif constant.

Force est de constater, quatorze ans après l'alerte du Lycée Chateaubriand, que ces constats n'ont cessé de s'aggraver et que l'Inspection Générale, la CCIP ou les écoles n'ont pas su être à la hauteur des enjeux créés par l'arrivée de ces nouveaux acteurs privés. Deux solutions auraient dû être envisagées à la place du statu quo : déréguler les acteurs traditionnels en considérant certaines règles constitutives des CPGE comme obsolètes, ou bien, à l'inverse, réguler symétriquement les instituts privés hors contrat. Avec la réforme des CPGE actuellement en discussion, qui se traduira par la disparition des filières, il convient ainsi d'être particulièrement vigilants à l'apparition de nouveaux comportements de contournements.

²² Ce courrier disponible sur le site de l'APHEC dans son bulletin d'avril 2005.

D) L'essor des CPGE privées lucratives est indissociable du laissez-faire des écoles de commerce, qui devraient s'inquiéter de l'éthique et du biais de sélection créé par ces instituts dont le modèle d'affaires semble s'autoalimenter

Nous alertons les Grandes-Écoles sur les dérives que celles-ci soutiennent en acceptant le mode de sélection actuel du concours. Dans un contexte difficile pour les classes préparatoires, souvent pointées du doigt injustement, il est fortement préjudiciable que se développent plusieurs vitesses au sein de ce concours. Si l'essor du secteur privé lucratif dans l'univers des classes préparatoires n'est pas nouveau, au moins quatre facteurs ont contribué à alimenter ses résultats et accentuer le biais de sélection au concours.

- **Une optimisation des failles du concours**

Le premier biais de sélection concerne le **détournement de l'esprit du concours** par des CPGE hors-contrat qui orientent la formation de leurs étudiants en fonction des failles du concours. À la logique de préparation s'est substituée une logique d'optimisation, où l'objectif n'est pas tant d'apporter des connaissances à l'étudiant et de l'évaluer sur la qualité de son raisonnement, mais de lui permettre d'engranger le plus de points en s'évitant certaines notions moins utiles aux concours ou en utilisant les failles des épreuves. Cette logique de bachotage mise en œuvre par ces officines est fortement regrettable et doit être régulée afin que le concours conserve sa légitimité intellectuelle. Sur ce sujet l'ancien Président de l'APHEC, Philippe Heudron, rappelle d'ailleurs utilement que « *Nous sommes des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), pas aux concours des grandes écoles. La classe préparatoire c'est avant tout une formation, pas une simple préparation !* ». C'est ainsi que des étudiants n'étudient plus le programme de première année de philosophie, ni de culture générale, ou encore ne font pas les heures d'économie en filière ECS (cf. point 1-B de ce rapport).

- **Des statistiques faussées**

La seconde raison d'inquiétude sur l'éthique de ces instituts concerne les trop connues « **doubles marques** » qui permettent à des établissements de présenter des étudiants au concours sous deux noms différents alors mêmes que les principaux intéressés ont suivi les mêmes cours, dans les mêmes classes, avec les mêmes professeurs, et étaient parfois voisins de table. Cela permet d'améliorer significativement leurs statistiques de réussite aux concours en gardant les meilleurs étudiants sous la marque principale et les plus faibles sous un autre nom. Si cet artifice statistique ne fausse pas en soi les chances de réussite des préparatoires aux concours, cela permet à ces instituts d'améliorer leur attractivité aux yeux des potentiels nouveaux clients-préparationnaires. Nous renvoyons à ce sujet le lecteur aux articles de Major-Prépa établissant des classements des classes préparatoires corrigés de ces artifices²³.

- **La promotion de l'entre soi : le business vertueux du « privé lucratif »**

La troisième raison d'inquiétude concerne la collusion qui existe entre certaines CPGE, qui cumulent par ailleurs les faits d'armes dénoncés dans ce rapport, et les Grandes-écoles. L'exemple le plus frappant est celui du rachat du groupe Ipésup par le président de la Fondation HEC, institution justement censée être en charge de la promotion de l'égalité des chances. Eu égard au conflit d'intérêts majeur entre ses deux fonctions, M. Bertrand Léonard, a dû démissionner en

²³ Source : Major Prépa, www.major-prepa.com/classements/classement-prepas-ece-2019/ ; www.major-prepa.com/classements/classement-2019-des-prepas-ecs/

novembre dernier de ses fonctions à la Fondation HEC. Par ailleurs, **le caractère pernicieux de ce système est que les anciens de ces instituts hors contrat, ayant eux-mêmes intégrés ces écoles d'excellence, utilisent leur statut actuel pour défendre ces modèles d'affaires.**

Cette caractéristique commence d'ailleurs à se partager à d'autres concours, comme celui de l'École Nationale d'Administration (ENA) **puisque le tiers d'une promotion d'énarques a chaque année réalisé un stage intensif d'été à Ipésup.** Cible de nombreuses critiques injustifiées, il convient cependant de reconnaître que l'ENA, comme les Grandes-Écoles, ne brille pas par sa mixité sociale. En effet, la part de la population française disposant des moyens financiers pour s'octroyer le droit de suivre un stage « d'été » aussi onéreux que celui d'Ipésup (3 800 euros pour sa version complète) apparaît relativement faible. Le Président de la République a d'ailleurs récemment annoncé la suppression de l'école, comme une réponse symbolique à la crise sociale traversée par le pays ces derniers mois. Le continuum CPGE - Grandes écoles pourrait être le prochain sur la liste s'il continue de s'éloigner de sa promesse méritocratique.

- **Le nivellement par le bas**

La quatrième raison, enfin, réside dans le niveau même des étudiants recrutés. **Comment une école peut-elle faire valoir une politique de recrutement rigoureuse et légitime lorsque celle-ci conduit à sélectionner des candidats dont le niveau académique est artificiellement relevé par l'ensemble des procédés mis en lumière dans le présent rapport ?** Le recrutement des Grandes-Écoles des élèves issues des CPGE répond à une logique simple : recruter les étudiants avec le meilleur niveau académique possible. Cependant, considérant les différents éléments présentés dans ce rapport, cette logique n'apparaît que théorique et semble loin d'être vérifiée par les faits. La formation de managers responsables, intègres et éthiques, à laquelle sont attachées les écoles, prend racines sur un mode de sélection irréprochable. Néanmoins, celui-ci est, en l'espèce, profondément inachevé et conduit structurellement à recruter une part non-négligeable d'étudiants dont le niveau académique résulte - du fait des nombreux biais présentés dans ce rapport - contestable et insuffisant, notamment au regard des exigences affichées par les écoles en la matière. L'inaction de ces dernières face à ce phénomène relève ainsi d'une forme d'hypocrisie très regrettable.

CONCLUSION

Dans un contexte social au sein duquel la notion d'élite acquiert, dans l'imaginaire collectif, une dimension majoritairement péjorative, garantir l'équité des formations qui lui sont inhérentes est plus que jamais une nécessité.

Dès lors, la méritocratie doit constituer la condition *sine qua non* de la légitimité d'une réussite scolaire puis professionnelle. Levier incontestable de sélection par le travail, elle ne doit en aucun cas se dissoudre dans toute autre considération, notamment d'ordre financière. Bien qu'encore perfectible du fait de l'existence de plusieurs freins à sa complétude, la méritocratie demeure en effet l'un des plus beaux moyens de la justice sociale et républicaine de notre pays. En ce sens, il est indispensable *a minima* d'exploiter toute la profondeur de son actuel potentiel et d'en garantir, à tous, le bénéfice le plus étendu.

Le sens de l'action de l'ADMCP recouvre organiquement ces considérations. Aussi alertons-nous, à travers la production du présent rapport, l'ensemble des acteurs de la sphère du concours BCE sur les dérives de son organisation. Celles-ci conduisent à la multiplication et à l'ancrage structurel de profondes iniquités, lesquelles desservent les intérêts de la filière, de l'ensemble de ses institutions, de ses acteurs, en premier lieu les étudiants, et *in fine* de la société, au sein de laquelle ces derniers sont amenés à évoluer.

La réforme de la filière, mécaniquement imposée par celle du baccalauréat, est l'opportunité unique de réformer le concours BCE afin qu'il retrouve toute l'équité qu'il doit aux préparateurs. Il est ainsi urgent d'apporter une réponse d'ampleur aux – trop – nombreuses défaillances qui minent gravement le fonctionnement actuel du concours et portent excessivement atteinte à sa légitimité. C'est à cet effet que l'ADMCP s'est appliquée à réaliser le diagnostic d'une situation dérégulée et entend interpeller et proposer sa collaboration à l'ensemble des parties-prenantes inhérentes aux problématiques précédemment décrites, afin de rétablir l'unicité de la vitesse du concours BCE et d'en assurer durablement et structurellement le caractère équitable.

Réformer le concours BCE pour défendre la classe préparatoire et son modèle

Rapport constatif – *L'iniquité entre les candidats préparationnaires au concours BCE*

Rapport – Juin 2019
Rédigé par l'Association de défense de la méritocratie en classes préparatoires

